



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2019

Expérimentation d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) composé de l'association du Service de Maintien à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Dépendantes (SMAD) dont le siège social est situé au 96, rue de Paris à LIEUSAIN (77 127) et l'Union Soins et Services d'Ile-de-France (USSIF) dont le siège social est situé au 143, rue Blomet à PARIS (75015)

Contenu

1. Préambule	4
2. Périmètre du contrat.....	5
2.1 Présentation du ou des gestionnaire(s) du SPASAD intégré :	5
2.2 Engagement du SPASAD intégré	5
Cf : annexe 1 – Fiches-identité des services et engagement du SPASAD intégré	5
3. Objectifs du contrat.....	5
3.1 Objectifs du CPOM	5
3.2 Evaluation de la réalisation des objectifs.....	6
4. Modalités financières de réalisation du contrat	6
4.1 Dotation globale au titre des activités de soins à domicile et les activités de l’infirmier coordonnateur	6
4.2 Tarifs horaires ou forfait global au titre des activités d’aide à domicile	7
4.3 Fonds d’Intervention Régional (FIR) au titre des actions du SPASAD intégré	7
4.4 Les financements complémentaires au titre des actions de prévention.....	7
5. Principes budgétaires pour le SPASAD intégré	7
5.1 Procédure budgétaire.....	8
5.2 Paramètres de contrôle des financements.....	8
5.3 L’affectation des résultats	8
6. Suivi et contrôle du SPASAD intégré.....	8
6.1 Organisation du suivi du contrat et de l’évaluation	8
6.2 Contrôle des autorités de tarification	9
7. Dispositions générales du contrat.....	9
7.1 Durée du contrat et modalité de reconduction.....	9
7.2 Modification du contrat.....	9
7.3 Dénonciation	9
7.4 Litiges	10
8. Liste des annexes au CPOM	10
Annexe 1 : Fiches-identité des services et du SPASAD intégré expérimentateur	
Annexe 2 : Fiches-objectif et indicateurs de suivi	
Annexe 3 : Liste des indicateurs nationaux validés par le comité de pilotage national SPASAD intégrés	
Annexe 4 : Convention de financement au titre de l’expérimentation SPASAD intégrés	

ENTRE :

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

Représentée par son Directeur général, Monsieur Christophe DEVYS

Situé à 35, Rue de la Gare - 75019 Paris

Ci-après dénommée « l'ARS Ile-de-France »,

ET :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 7 octobre 2016

Situé à Hôtel du Département CS 50377 -77010 MELUN CEDEX

Ci-après dénommé « le Département »,

ET :

L'ASSOCIATION DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES DEPENDANTES (SMAD)

Désignée comme porteur de l'expérimentation SPASAD intégré,

Représentée par son Président, Monsieur Jean KIRCHHEIM, en vertu de la délibération en date du 18 octobre 2016

Située à LIEUSAIN

N° SIRET : 334 140 316 000 46

ET

L'Union Soins et Services d'Ile-de-France (USSIF)

Partie prenante de l'expérimentation SPASAD intégré,

Représentée par son Président, Monsieur Benoit JOIN-LAMBERT, en vertu de la délibération en date du 15 décembre 2016

Située à Paris

N° SIRET : 480 266 014 00 111

Ci-après dénommé « le SPASAD intégré-composé des associations du SMAD et de l'USSIF »,

Visas :

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment le 4° de l'article L. 233-1, 6° et 7° du I de L. 312-1, L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1, D. 312-6, D. 312-7 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4311-1 et suivants;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) notamment ses articles 3, 46, 47 et 49 ;



Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile prévues à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction du 4 décembre 2015 et annexes relative à la répartition de la contribution de la CNSA aux agences régionales de santé pour le financement du développement des SPASAD ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2016/33 du 8 février 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation des SPASAD prévue à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale Île-de-France au sein du projet régional de santé 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

Vu l'appel à candidatures régional pour l'expérimentation SPASAD intégrés en date du 27 avril 2016 ;

Vu la commission consultative régionale réunie en date du 23 juin 2016 ;

Vu la convention de collaboration SMAD/USSIF, conclu entre l'USSIF et le SMAD en date du 1^{er} décembre 2016

Vu la convention de partenariat et de financement de l'expérimentation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile intégré (SPASAD intégré) entre l'ARS et le Département de Seine-et-Marne d'une part et le SPASAD composé d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'association du Service de Maintien à Domicile pour personnes âgées et personnes dépendantes (SMAD) et d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF).

Il a été conclu ce qui suit :

1. Préambule

Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) assurent les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) : ils assurent à la fois un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes fragiles à domicile (personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes atteintes de pathologies chroniques).

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la refondation de l'aide à domicile ; celle-ci passe en particulier par un rapprochement entre l'aide et le soin, grâce à une meilleure coordination de l'intervention des professionnels autour des personnes âgées et des personnes handicapées au travers d'une expérimentation visant à renforcer l'intégration des services et à faciliter le financement des actions de prévention.

Ainsi, le développement des SPASAD et l'expérimentation de modèles de SPASAD « intégrés » constituent un levier supplémentaire favorisant la mise en œuvre des parcours de santé des personnes âgées et handicapées.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est signé par le SPASAD intégré expérimentateur ou les services qui le composent, le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France.

Il précise les missions et les obligations respectives des parties signataires, notamment en ce qui concerne les actions de prévention, et permet la contractualisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

À partir d'un diagnostic partagé et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs et établit les modalités de financement pluriannuel du SPASAD intégré et des services qui le composent.

Il précise les règles du contrôle par les autorités compétentes de la bonne utilisation des fonds publics ainsi délégués et du respect des obligations du gestionnaire.

Les parties s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des personnes accompagnées et de la prise en compte de leurs besoins.

Le service doit satisfaire aux conditions minimales décrites dans les objectifs déclinés dans le présent contrat.

Outre les stipulations régies par le présent contrat, le gestionnaire reste soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements et services médico-sociaux.

Les documents relatifs à ces conditions sont joints au présent contrat.

2. Périmètre du contrat

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

2.1 Présentation du ou des gestionnaire(s) du SPASAD intégré :

Nom gestionnaire	Statut juridique	Finess juridique
Service de Maintien à domicile pour personnes âgées et personnes dépendantes (SMAD)	Association loi 1901	770 812 485
Union Soins et Services d'Ile de France (USSIF)	Union Mutualiste	750 058 844

Eventuel (s) projet (s) de restructuration ou de transformation

Sans objet.

2.2 Engagement du SPASAD intégré

Cf : annexe 1 – Fiches-identité des services et engagement du SPASAD intégré

3. Objectifs du contrat

Les objectifs ci-dessous, sont issus du dialogue engagé lors de la phase des diagnostics entre le SPASAD intégré l'ARS et le Conseil départemental. Ces objectifs partagés ont été déclinés en objectifs eux-mêmes validés conjointement. Ces actions sont le reflet du projet de l'expérimentation SPASAD -intégré-des critères définis par l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le cahier des charges des expérimentations SPASAD intégré et des orientations souhaitées et portées par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental.

3.1 Objectifs du CPOM

Les parties ont identifié plusieurs objectifs ; ils sont détaillés dans les annexes de ce contrat.

Le SPASAD intégré composé des associations du SMAD et de l'USSIF s'engage à réaliser les objectifs suivants sur toute la durée du contrat :

Objectifs	Intitulé
1	<i>Mettre en place une organisation pertinente des moyens humains</i>
2	<i>Mettre en place des outils communs</i>
3	<i>Evaluer les prises en charge du SPASAD « intégré » au regard des publics accompagnés</i>
4	<i>Organiser le dispositif de coordination interne et externe, participer au dispositif de coordination porté par le Conseil départemental et l'ARS, et participer à la méthode d'intégration MAIA</i>
5	<i>Mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie</i>

Chacun de ces objectifs est précisé dans l'annexe 2 du contrat qui contient l'ensemble des indicateurs qui devront être renseignés chaque semestre.

Ces objectifs pourront être révisés, à l'issue d'échanges entre les parties prévues par l'article 6.1 du présent contrat. La révision d'un ou plusieurs objectif(s) fera l'objet d'un avenant conformément à l'article 7.2 du présent contrat.

3.2 Evaluation de la réalisation des objectifs

Chaque semestre, le SPASAD transmettra à l'ARS et au Conseil départemental, les indicateurs validés par le comité de pilotage national, tels qu'ils sont listés en annexe 3 du contrat, ainsi que les indicateurs complémentaires définis dans l'annexe 2 du CPOM, cela à compter du 30 juin 2017.

Le SPASAD intégré-s'engage à renseigner annuellement les tableaux de bord de la performance ANAP du SSIAD.

Le présent contrat peut, pour un ou plusieurs objectifs, prévoir des dates de remontées d'indicateurs différentes de celles susmentionnées ; celles-ci sont alors précisées dans les annexes du présent contrat.

4. Modalités financières de réalisation du contrat

Sont attribués aux SPASAD intégrés différents financements au titre de ses activités de soins, d'aide et d'accompagnement et de prévention. Le présent contrat précise les différents financements du SPASAD intégré.

4.1 Dotation globale au titre des activités de soins à domicile et les activités de l'infirmier coordonnateur

L'expérimentation SPASAD intégré n'a pas d'impact sur les modalités de tarification du service de soins infirmiers à domicile.

Le SPASAD intégré perçoit une dotation globale de soins pour les activités de soins et les activités de coordination de l'infirmier coordonnateur conformément aux articles R. 314-105 et R. 314-138. Cette dotation est financée par l'ARS et déterminée par le directeur général de l'ARS.

Cette dotation couvre les dépenses du SPASAD intégré relatives aux actes effectués par les infirmiers libéraux, à la rémunération des salariés du service, aux frais de déplacement de ces personnels, aux fournitures et au petit matériel médical et aux autres frais généraux du service (article R.314-138 du CASF).

Sont exclus de cette dotation : les frais médicaux et pharmaceutiques, les changes, les interventions relevant d'aides à domicile ou d'auxiliaires de vie, les soins de kinésithérapie, les consultations médicales, le transfert ambulatoire et les radiologies.

La dotation globale ne couvre pas les dépenses liées aux activités d'aide à domicile du SPASAD intégré.

Au 1^{er} janvier 2017, la dotation basée du SSIAD (PA/PH/ESA) est fixée à 2 239 952.96 €uros. Un arrêté de tarification fixe chaque année :

- Le montant de la dotation de fonctionnement
- Le douzième de dotation à percevoir

Le gestionnaire percevra mensuellement le douzième de la dotation globale. La caisse pivot est la Caisse primaire d'assurance maladie du département.

4.2 Tarifs horaires ou forfait global au titre des activités d'aide à domicile

L'expérimentation SPASAD intégré n'a pas d'impact sur les modalités de tarification du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) représenté par l'USSIF.

Les modalités de financement du SAAD sont précisées dans une convention de financement conclue entre le Département et le SAAD qui renvoie à un arrêté de tarification fixant le tarif horaire du service et les indicateurs de bonne gestion à atteindre.

4.3 Fonds d'Intervention Régional (FIR) et subvention allouée par le Département au titre des actions du SPASAD intégré

Le Fonds d'intervention régional (FIR) et la subvention allouée par le Département au titre de l'accord-cadre conclu avec la CNSA ont vocation à accompagner la création du SPASAD intégré notamment pour :

- Favoriser le rapprochement partenarial ou juridique d'entités SAAD et SSIAD distinctes notamment en termes de faisabilité ;
- Organiser la coordination des services de soins avec les services d'aide à domicile, et mutualiser leurs fonctions supports ;
- Doter les SPASAD intégrés des outils nécessaires pour organiser les interventions coordonnées d'aide et de soins ;
- Former les encadrants et les personnels lorsque les formations ne sont pas prises en charge par les OPCA (formation à l'utilisation de logiciels adaptés notamment).

Dans le cadre de l'expérimentation SPASAD intégré, le montant versé par l'ARS au titre du FIR et le montant de la subvention versé par le Département sont précisés dans la convention de financement jointe au présent contrat (annexe 4). Le financement est non reconductible.

Pour rappel, la dotation globale de l'ARS finance à hauteur de 61 899 euros un mi-temps d'IDEC et la mutualisation des fonctions supports du SSIAD et du SSAD et la subvention versée à hauteur de 31 140 euros par le Département finance 0,30 ETP pour la réalisation des activités de coordination.

4.4 Les financements complémentaires au titre des actions de prévention

Le SPASAD intégré a la possibilité de bénéficier, sur la période du contrat, de financements complémentaires au titre des actions de prévention décidées dans le cadre de la conférence des financeurs (article L.233-1 CASF).

Les actions et financements y afférents retenus par la conférence des financeurs à la suite de l'appel à candidature lancé dans le cadre de la coordination et l'appui des actions de prévention, seront établis dans une convention de financement conclue entre la conférence des financeurs et le SPASAD intégré.

5. Principes budgétaires pour le SPASAD intégré

5.1 Procédure budgétaire

Pour l'ARS, le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ne déroge pas à la procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue aux articles R. 314-21 à R. 314-25 du CASF.

L'association du SMAD transmettra à la Délégation Départementale de l'ARS en Seine-et-Marne pour le 31 octobre de l'année précédant le budget, un budget prévisionnel pour les activités de soins à domicile conformément aux dispositions des articles R. 314-14 à R. 314-20 du CASF.

Un arrêté de tarification au titre du soin transmis au représentant de l'association du SMAD par la Délégation Départementale de l'ARS en Seine-et-Marne clôtura cette procédure.

L'association du SMAD transmettra au titre du soin à la Délégation Départementale de l'ARS en Seine-et-Marne dans les délais et selon les dispositions réglementaires en vigueur :

- Les comptes administratifs des services conformément à l'article R. 314-49 du CASF.
- Un rapport d'activité annuel conformément à l'article R. 314-49 du CASF.

Pour le Département, les modalités de financement et les éléments permettant le contrôle comptable et financier des montants arrêtés du SAAD représenté par l'USSIF, sont précisées dans une convention de financement signée entre le SAAD et le Conseil départemental.

5.2 Paramètres de contrôle des financements

Les budgets relatifs respectivement aux activités de soins, d'aide et d'accompagnement et de prévention ne sont pas fongibles.

Le présent CPOM fixe les clés de répartition entre les différentes activités financées :

5.3 L'affectation des résultats

Pour le financement du SSIAD, la décision d'affectation du résultat de l'exercice est de la compétence de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'ARS dans le respect du code de l'action sociale et des familles. Pour le financement du SAAD la décision d'affectation du résultat de l'exercice est de la compétence du conseil départemental, dans le respect du code de l'action sociale et des familles.

6. Suivi et contrôle du SPASAD intégré

6.1 Organisation du suivi du contrat et de l'évaluation

Le SPASAD intégré composé de l'Association SMAD et de l'Union Mutualiste l'USSIF s'engage à transmettre annuellement aux autorités de tarification et de contrôle compétentes tous les éléments nécessaires au suivi, à l'évaluation et au contrôle des engagements selon les modalités définies dans l'article 3.2 et 5.1 du présent contrat ainsi que dans l'annexe 4.

Le SPASAD intégré expérimentateur devra renseigner deux fois par an, l'annexe 2 du présent contrat, listant les indicateurs de suivi et les adresser à l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation, les SPASAD fournissent deux fois par an un tableau de bord des indicateurs de suivi à l'agence régionale de santé et au conseil départemental signataires du CPOM. A partir

des tableaux de bord des indicateurs (annexe 3) de l'ensemble des SPASAD expérimentateurs, le comité de pilotage national organise une évaluation des expérimentations.

Un comité d'évaluation sera organisé à l'issue des deux années de l'expérimentation. Celui-ci sera composé de représentants de l'ARS, du Conseil départemental et du SPASAD intégré.

Il décidera de la pertinence de la pérennisation du dispositif expérimental SPASAD intégré. Cette décision pourra conduire à la délivrance d'une autorisation conjointe de l'ARS et du Conseil départemental. Dans ce cas, le présent CPOM sera tacitement prorogé pour une durée de 3 ans.

6.2 Contrôle des autorités compétentes

En dehors des autres dispositions prévues, le SPASAD intégré composé de l'Association SMAD et de l'Union Mutualiste l'USSIF rendra compte à la demande des autorités compétentes de son action relative aux missions confiées par celles-ci. Le SPASAD intégré, s'engage à tenir immédiatement informées les autorités compétentes de toute situation dont elle est saisie et relevant de leur information et/ou de leur intervention.

Par ailleurs, l'autorité compétente pourra procéder à tout contrôle et investigation qui relèvent de ses prérogatives au titre de la réglementation en vigueur. Le SPASAD intégré s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les autorités compétentes, de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Des agents désignés par l'ARS et le Conseil départemental seront notamment chargés de vérifier l'utilisation des financements sur les plans qualitatif et quantitatif et demander des explications sur les éventuels décalages entre les objectifs définis dans le présent contrat et les résultats effectivement atteints.

7. Dispositions générales du contrat

7.1 Durée du contrat et modalité de reconduction

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans, du 15 novembre 2016 au 15 novembre 2018 tacitement reconductible dans la limite de 5 ans au total, conformément à l'article L. 313-11 du CASF.

7.2 Modification du contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant devra préciser les éléments du présent contrat qu'il modifie, sans que ces modifications ne puissent conduire à remettre en question les objectifs généraux du contrat initial.

7.3 Dénonciation

La résiliation du contrat interviendra en cas d'accord de l'ensemble des signataires.

Toutefois le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de :

- modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence ;

- modification substantielle du mode d'actualisation ou du montant de l'enveloppe départementale de crédits ainsi qu'en cas de non-respect des engagements pris par l'organisme gestionnaire,
- changement de personne morale gestionnaire des établissements et des services couverts par le présent contrat ;
- non-respect des engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties.

Une fois épuisées les procédures de dialogue et de règlement amiable au contrat, la partie à l'initiative de la dénonciation adressera à l'autre partie une lettre motivée, en recommandé avec accusé de réception.

A ce titre, la décision de dénonciation n'interviendra qu'après un préavis permettant un retour compatible et cohérent au régime tarifaire hors CPOM. La dénonciation est notifiée par courrier avec accusé de réception.

7.4 Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige, celui-ci sera porté à la connaissance des tribunaux compétents.

8. Liste des annexes au CPOM

Les annexes au contrat détaillées ci-dessous sont opposables aux parties signataires. Elles sont obligatoires à tous les CPOM :

Annexe 1 : Fiches-identité des services et du SPASAD intégré expérimentateur

Annexe 2 : Fiches-objectif et indicateurs de suivi

Annexe 3 : Liste des indicateurs nationaux validés par le comité de pilotage national SPASAD intégrés

Annexe 4 : Convention de financement au titre de l'expérimentation SPASAD intégrés

CPOM signé en quatre exemplaires. Paris, le

Pour le SMAD/SSIAD
Le Président, Jean KIRCHHEIM

Pour le USSIF/SAAD
Président, Monsieur Benoit JOIN-LAMBERT

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

ANNEXES A COMPLETER EN FONCTION DU PROJET

Annexe 1. Fiches-identité des services et engagement du SPASAD intégré expérimentateur

Identité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	
Nom du service : Service de Maintien à domicile pour personnes âgées et personnes dépendantes	
N° FINESS du SSIAD : 770 812 485	N° SIREN : 334 140 316
	N° SIRET 334 140 316 000 46
Date de délivrance de l'autorisation : 15/05/1985	
Date d'ouverture initiale: 07/10/1983	
Capacité totale autorisée (à la date de signature du CPOM) : 175 places (162 PA/3 PH/10 ESA)	
Public autorisé : <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées de plus de 60 ans pour 162 places <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteinte de pathologie chronique pour 3 places <input checked="" type="checkbox"/> Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées pour 10 places (ESA)	
Statut : <input checked="" type="checkbox"/> Privé associatif <input type="checkbox"/> Public hospitalier rattaché à un Etb.Sanitaire <input type="checkbox"/> Privé mutualiste <input type="checkbox"/> Public hospitalier autonome <input type="checkbox"/> Privé autre <input type="checkbox"/> Public territorial	
Adresse courriel du service : contact@smad77.fr	
Nom de l'entité gestionnaire : Service de Maintien à domicile pour personnes âgées et personnes dépendantes	
N° FINESS de l'entité gestionnaire : 770 812 485	N° SIREN : 334 140 316
Zone d'intervention du SSIAD : (liste des communes) : 35communes au total	

Appellation du SPASAD intégré : SPASAD SMAD/USSIF
<p>Nombre de bénéficiaire de l'organisation SPASAD intégré :</p> <p>Au démarrage de CPOM : 16 places et file active 16</p> <p>A 2 ans : 60 places et file active 60</p>
<p>Public autorisé :</p> <p>Au démarrage de CPOM :</p> <p>X Personnes âgées : 58</p> <p>X Personnes handicapées : 2</p> <p>A 2 ans : 60</p>
Horaires d'ouverture du SPASAD intégré : 7jours/7 – 24h sur 24
Modalité de rapprochement : Convention de collaboration 01/12/2016
Adresse courriel du service : contact@smad77.fr
<p>Zone d'intervention du SPASAD :</p> <p><i>Nombre de communes : 23</i></p> <p><i>Liste des communes : BOISSETTES – BOISSISE LA BERTRAND- CESSON – VERT SAINT DENIS (SECTEUR LE MEE)</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>SAVIGNY LE TEMPLE – SEINE PORT – NANDY (SECTEUR SAVIGNY)</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>COMBS LA VILLE – LIEUSAIN- MOISSY CRAMAYEL – REAU (SECTEUR COMBS)</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>LESIGNY – LIMOGES FOURCHES – LISSY – SERVON- SOIGNOLLES EN BRIE – SOLERS</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>BRIE COMTE ROBERT – CHEVRY COSSIGNY- COUBERT – EVRY GREGY SUR YERRES- FEROLLES ATTILLY – GRISY SUISNES (SECTEUR BRIE)</i></p>

ANNEXE 2
FICHES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE SUIVI

LES OBJECTIFS DU CPOM

Ci-dessous sont listés les objectifs déterminés par l'ARS, le Conseil Départemental et le SPASAD intégré. Ils feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation à des fréquences déterminées. Le SPASAD intégré s'engage à transmettre à l'ARS et au Conseil Départemental sur demande de ceux-ci, en sus des indicateurs ci-dessous détaillés, toutes les pièces justificatives et preuves permettant de vérifier les indicateurs remontés.

Objectif 1 : Mettre en place une organisation pertinente des moyens humains

Objectifs	Actions	Indicateur	Cible	Etat d'avancement (Réalisé, en cours, non réalisé)	Source	Calendrier de réalisation	Fréquence de suivi	Commentaires (préciser notamment les modalités de mises en œuvre des actions)
Mettre en place une organisation pertinente des moyens humains	Identifier les ETP consacrés au fonctionnement du SSIAD	% ETP de personnes consacrées au SSIAD	84.84%	Réalisé	Indicateur de suivi	Date de signature	semestrielle	
	Identifier les ETP consacrés au fonctionnement du SAAD	% ETP de personnes consacrés au SAAD	96.08%	Réalisé	Indicateur de suivi	Date de signature	semestrielle	
	Identifier les ETP consacrés au fonctionnement du SPASAD intégré	% de personnes consacrées au SPASAD SMAD/USSIF	19.08%	Réalisé	Indicateur de suivi	Date de signature	semestrielle	
	Nombre de postes mutualisés	ETP de personnels de Direction et Administration / Total ETP Direction et Administration	2.64 ETP	Réalisé	Indicateur de suivi	Date de signature	semestrielle	
		ETP de personnels de Fonctions métiers / Total ETP Fonctions métiers	18.48 ETP	Réalisé	Indicateur de suivi	Date de signature	semestrielle	1 ETP IDEC+ 1.81 ETP IDE + 9.22 ETP AS + 6.45 AVS
	Accompagnement au changement des pratiques professionnelles	Nombre de personnels formés / Total nombre de personnels	45	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	

Objectif 2 : Mettre en place des outils commun

Objectifs	Actions	Indicateur	Cible	Etat d'avancement (Réalisé, en cours, non réalisé)	Source	Calendrier de réalisation	Fréquence de suivi	commentaires
Mettre en place des outils communs	Mettre en place une planification mutualisée	Logiciel de télégestion commune	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	15/11//2018	semestrielle	APO WEB
		Nouveau logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et du soin	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	15/11//2018	semestrielle	APO WEB DOME
		Mise à jour ou extension du logiciel d'origine pour mise en commun	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	15/11//2018	semestrielle	APO WEB DOME
		Messagerie sécurisée commune	A réaliser	Non réalisé	Indicateur de suivi	15/11//2018	semestrielle	
	Mettre en place des outils permettant l'échange d'information depuis le domicile	cahier ou fiche de liaison à domicile	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD
	Mettre en place des outils permettant l'échange d'information au sein de la structure	dossier patient ou usager,	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD
		cahier de transmission	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD

		Document communs administratifs et contractuels	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD
		Outil commun d'évaluation des personnes accueillies	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD
		Elaborer un livret d'accueil partagé	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD
		Elaborer un règlement de fonctionnement partagé	A réaliser	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	100% des usagers SPASAD

Objectif 3 : Evaluer les prises en charge du SPASAD « intégré » au regard des publics accompagnés

Objectifs	Actions	Indicateur	cible	Etat d'avancement (Réalisé, en cours, non réalisé)	Source	Calendrier de réalisation	Fréquence de suivi	commentaires
Evaluer les prises en charge du SPASAD intégré au regard des publics accompagnés	Profils des publics accompagnés au cours du semestre par le SPASAD	Nombre de personnes âgées suivies par les deux prestations aides et soins	58	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		<u>Taux d'activité</u> Nombre de journées réalisées SSIAD (hors vacances + hospitalisations + jours non pris en charges dans la semaine) /nombre de journées théoriques	75%	En cours	Rapport d'activité	31/12/2017	semestrielle	Calcul basé sur les tableaux de bord qui ont été renseignés à partir avril 2017
		Nombre de passages pour prestations soins (AS+IDE) pour les personnes âgées suivies	10 585	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	SPASAD (58*182.50)
		Nombre d'heures d'intervention réalisées auprès des personnes âgées suivies	6 850	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	SPASAD AS+IDE
		Nombre de personnes âgées avec première évaluation commune	58	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de personnes en situation de handicap suivies par les deux prestations aides et soins	2	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de passages pour prestations soins (AS+IDE) pour les	365	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	2*182.5

	personnes en situation de handicap suivies						
	Nombre d'heures réalisées pour prestations d'aides pour les personnes en situation de handicap suivies	520	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
	Nombre de personnes en situation de handicap avec première évaluation commune	2	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
Profils des publics accompagnés au cours du semestre par le(s) SSIAD hors SPASAD	Nombre de personnes âgées suivies par la prestation soins	104	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	
	Nombre de passages pour la prestation soins (AS+IDE) pour les personnes âgées suivies	28 000	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	Tableau APO WEB (calcul basé du 1/01 au 30/03/2017*2)
	Nombre de journées réalisées (hors vacances, hospitalisations, jours non accompagnés dans la semaine)/ nombre de journées théoriques	18 534	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	Tableau APO WEB (calcul basé du 1/01 au 30/03/2017*2)
	Nombre de personnes en situation de handicap suivies par la prestation soins	1	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	Tableau APO WEB (calcul basé du 1/01 au 30/03/2017*2)
	Nombre de passages pour la prestation soins (AS+IDE) pour les personnes en situation de handicap suivies	120	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	Tableau APO WEB (calcul basé du 1/01 au 30/03/2017*2)
	Nombre de personnes âgées suivies par la prestation aides	795	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	

	Profils des publics accompagnés au cours du semestre par le(s) SAAD hors SPASAD	Nombre d'heures réalisées pour la prestation aides pour les personnes âgées suivies	74 000	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	
		Nombre de personnes en situation de handicap suivies par la prestation aides	164	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	
		Nombre d'heures réalisées pour la prestation aides pour les personnes en situation de handicap suivies	17 000	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	

Objectif 4 : Organiser la coordination interne, externe et participation à la méthode d'intégration MAIA -Organiser le dispositif de coordination interne et externe, participer au dispositif de coordination porté par le Conseil départemental et l'ARS, et participer à la méthode d'intégration MAIA

Objectifs	Actions	Indicateur	Cible	Etat d'avancement (Réalisé, en cours, non réalisé)	Source	Calendrier de réalisation	Fréquence de suivi	commentaires
Organiser la coordination interne et externe	Evaluer la coordination au sein du SPASAD	Nombre de personnes évaluées par l'IDEC	60	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de personnes évaluées en association avec le responsable de secteur	10	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de dossiers d'usagers examinés en réunion de coordination SPASAD	60	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		ETP IDEC d'activité consacrée à la coordination aide et soins au sein du SPASAD intégré	1	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	A ce jour 0.50 ETP pour 20 usagers
		Mise en place d'un accueil physique commun	à réaliser	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	Intégration du personnel SPASAD/USSIF au sein des bureaux du SMAD en juin 2017
		Mise en place d'un secrétariat commun	à réaliser	Non réalisé	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	

	Evaluation de la coordination externe du SPASAD	Nombre de dossiers d'usagers ayant donné lieu à des échanges de coordination avec d'autres intervenants gestion de cas complexe, CLIC, réseau de santé...)	10	A Réaliser	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de partenariats passés en vue de préparer les sorties d'hospitalisation (ES, ESMS, HAD, caisses de retraite...)	35	en cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de conventions passées avec les Centres de santé en vue de développer ensemble des actions de coordination et de prévention	5	A réaliser	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de conventions signées avec les établissements et services du territoire	10	en cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
	Participation au dispositif de coordination porté par le Conseil départemental et l'ARS	Participation à l'expérimentation de l'outil DOME	à réaliser	en cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	
		Participer à la construction du projet de territoire	à réaliser	A réaliser	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	
		Participer à la mise en place des conseils de partenaires et commissions élaborés dans le cadre du projet de territoire	à réaliser	A réaliser	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	

	Participation à la méthode d'intégration MAIA	Participation aux groupes de travail	A réaliser	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	
		Aux tables de concertation tactiques	A réaliser	En cours	Rapport d'activité	Date de signature	semestrielle	MAIA CENTRE et SUD
		Utilisation du Formulaire d'Analyse Multidimensionnelle et d'Orientation (FAMO)	à réaliser	A réaliser	Rapport d'activité	15/11/2018	semestrielle	
		Remplissage de la fiche du service dans le site « Maillage »	à réaliser	En cours	Rapport d'activité	31/12/2017	semestrielle	

Objectif 5 : Mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie

Objectifs	Actions	Indicateur	Cible	Etat d'avancement (Réalisé, en cours, non réalisé)	Source	Calendrier de réalisation	Fréquence de suivi	commentaires
Mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie	Mettre en place des actions de prévention individuelles	Nombre d'actions individuelles réalisées dans le cadre de la conférence des financeurs	8	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	Personnes âgées -Déficience auditive et visuelle -Activités physiques adaptées -Rupture lien social Et isolement social - Soins buco dentaires - Dénutrition et malnutrition - Prendre soin de soi
		Nombre d'actions individuelles réalisées hors conférence des financeurs	5	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	Prévention des chutes, Déshydratation, isolement
	Mettre en place des actions de prévention collectives	Nombre d'actions collectives réalisées dans le cadre de la conférence des financeurs	2	En cours	Indicateur de suivi	31/12/2017	semestrielle	-Activités physiques et ruptures du lien social
		Nombre de bénéficiaires dans le cadre de la conférence des financeurs	60	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	Dans le cadre du SPASAD

		Nombre d'actions collectives réalisées hors conférence des financeurs	3	2 Réalisées 1 en cours	Indicateur de suivi	Date de signature 01/10/2017	semestrielle	Actions ESA de psychomotricité ET psychologue pour les aidants
		Nombre de bénéficiaires hors conférence des financeurs	20	Non réalisé	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
	Le cas échéant, mise en œuvre des actions de prévention auprès des proches-aidants	Nombre d'actions éventuellement mises en place	2	En cours	Indicateur de suivi	Date de signature	semestrielle	
		Nombre de bénéficiaires	50	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	Dans le cadre du SPASAD
		Nombre de personnes accompagnées ayant fait l'objet d'un repérage de la perte d'autonomie	60	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre d'aidants ayant fait l'objet d'un repérage de la perte d'autonomie de la part du service	60	En cours	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	
		Nombre de signalements de personne en situation d'isolement	5	non réalisé	Indicateur de suivi	15/11/2018	semestrielle	

Annexe 3. Liste des indicateurs nationaux validés par le comité de pilotage national SPASAD intégrés (Fichier Excel)

Annexe 4 : Convention de financement au titre de l'expérimentation SPASAD intégrés